

## Séance du 07 décembre 2018

Date de convocation :  
30 novembre 2018

Nombre de membres :  
en exercice : 12  
présents : 09  
procurations : 02  
votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le 07 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ; DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ; BREDOUX Christophe ; NICOLAS Peggy ; TALLIO Laëtitia.

Absents excusés :

**LE PENRU Régis**

**JAFFRELOT Jérémie** qui donne pouvoir à **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude**

**DEBAYS Christelle** qui donne pouvoir à **NICOLAS Peggy**

Secrétaire de séance :

**M BREDOUX Christophe** a été nommé secrétaire de séance

### Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 05 octobre 2018
- ✓ Droit de préemption
- ✓ Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2019
- ✓ Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2019
- ✓ ENEDIS : Travaux d'alimentation électrique de distribution publique : convention
- ✓ Extension et rénovation de la salle polyvalente : avenant au marché
- ✓ Extension et réhabilitation de l'Ecole Arc en Ciel : Réalisation d'un emprunt
- ✓ Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'indemnité de conseil
- ✓ Syndicat Mixte du Grand Bassin de L'Oust : modification des statuts
- ✓ Questembert communauté : modification des statuts
- ✓ SIAEP service public d'assainissement collectif - rapports d'activité sur le prix et la qualité de service eau et assainissement collectif 2017
- ✓ Questions diverses

*Madame Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :*

- ✓ *Convention de servitude notariée (parcelle ZN 299)*

◆ **2018-12-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 05 octobre 2018**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 05 octobre 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2018-12-02 Droit de préemption ZN 267p**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN 267p (Zone Ua), d'une surface de 681 m<sup>2</sup> située 6 route du calvaire.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2018-12-03 Droit de préemption ZN 274**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN 274 (Zone 1Au) d'une surface de 468 m<sup>2</sup> située chemin du Grisouis.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2018-12-04 Droit de préemption ZN 273**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN 273 (Zone 1Au) d'une surface de 467 m<sup>2</sup> située chemin du Grisouis.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2018-12-05 Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2019**

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel, la Loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal valide l'application de ces dispositions et autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites ci-dessous

Crédits inscrits au budget 2018 :

Chapitre 20 :	7 500.00 : 4 soit	1 875.00€
Chapitre 204 :	3 000.00 : 4 soit	750.00€
Chapitre 21 :	56 500.00 : 4 soit	14 125.00€
Chapitre 23 :	883 764.18 : 4 soit	220 941.05€

◆ **2018-12-06 Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2019**

Sur proposition de la commission finances réunie le 27 octobre 2018, le 17 novembre 2018 et le 24 novembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1er janvier 2019. (Vote à la majorité pour le tarif cantine -POUR : 10 ; CONTRE : 1- et à l'unanimité pour les autres tarifs).

<b>SALLE POLYVALENTE</b>					
<b>PARTICULIERS</b>	<b>FORFAIT</b>	Zone carrelée (40 personnes maximum)	Zone parquet ( ne peut pas être loué sans la zone carrelée capacité des 2 zones : 227 )	cuisine et vaisselle	forfait 1/2 Journée supplémentai re (préparation et / ou nettoyage de la salle
<b>de Molac</b>	1 jour	100	100	100	100
	2 jours	150	150	200	100
	Vin d'honneur et cérémonie (3h max)	80	-	-	-
<b>hors commune</b>	1 jour	200	200	200	200
	2 jours	300	300	400	200
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>FORFAIT</b>				
<b>de Molac*</b>	1 jour	50	20	40	40
	2 jours	100	40	80	40
<b>hors commune*</b>	1 jour	100	120	100	80
	2 jours	200	240	200	80
<b>de Molac</b>	Réunion	Gratuit	Gratuit	-	-
<b>hors commune</b>	Réunion	100	150	-	-

<b>VAISSELLE CASSEE OU PERDUE</b>	
Couverts	<b>1.00</b>
Assiettes	<b>2.20</b>
Verres	<b>2.20</b>
Tasses à café	<b>3.20</b>
Sous-coupe	<b>1.00</b>
Ramequins	<b>1.00</b>
Couteau boucher/pain	<b>12.00</b>
Plats	<b>12.00</b>
Pichet inox	<b>13.00</b>
Casseroles et poêles	<b>41.00</b>
Soupières inox	<b>13.00</b>
Spatule Bois	<b>13.00</b>
Fouet	<b>22.00</b>
Cafetière électrique	<b>32.00</b>
Bouilloire électrique	<b>32.00</b>
Grandes louches/ Araignée	<b>16.00</b>
Grande passoire	<b>71.00</b>
percolateur	<b>180.00</b>
Essoreuse/Passoire	<b>36.00</b>

Autre petits ustensiles	<b>6.00</b>
Plats à four	<b>Sur Devis</b>
Grandes marmites	<b>Sur Devis</b>
<b>Caution : 500.00 € (garantie dommages) + 100.00 € (garantie ménage ou absence à l'état des lieux) versés à la signature du contrat</b>	
<b>Arrhes : 50% du montant de la location non remboursable, versés à la réservation ou au plus tard trois mois avant la date prévue. Solde : à régler après la location.</b>	
<b><u>Les torchons ne sont pas fournis par la commune. Un kit nettoyage est mis à disposition</u></b>	

<b>PHOTOCOPIES</b>	
A4 recto noir et blanc	<b>0.25</b>
A4 recto verso noir et blanc	<b>0.50</b>
A3 recto noir et blanc	<b>0.50</b>
A3 recto verso noir et blanc	<b>1.00</b>
<b>Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)</b>	
A4 recto noir et blanc	<b>0.18</b>
A3 recto noir et blanc	<b>0.36</b>
<b>Associations</b>	
200 premières photocopies A4 recto (papier fourni par l'association)	<b>gratuit</b>
A4 recto suivants (papier fourni par l'association)	<b>0.05</b>
<b>CANTINE / GARDERIE</b>	
<b>CANTINE</b>	
1 repas	<b>3.16 €</b>
<b>GARDERIE</b>	
Forfait Garderie matin (7h15 à 8h45 )	<b>1.30 €/ enfant</b>
Forfait Garderie soir (16h30 à 18h45 – gouter inclus)	<b>2.20 € / enfant</b>

<b>MEDIATHEQUE</b>	
<b>Types d'abonnement</b>	
Abonnement habitant de la communauté de communes :	<b>12 €/foyer/an</b>
Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes :	<b>20 €/foyer/an</b>
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	<b>5 € + caution de 80 €</b>
<i>Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)</i>	
<b>Services</b>	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	<b>Gratuit</b>
Impression / photocopie A4 noir	<b>0,20 €</b>
Remplacement carte perdue	<b>1 €</b>
<b>Amende pour retard de restitution</b>	
au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	<b>1 €</b>
au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	<b>2 €</b>
au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	<b>3 €</b>
Documents perdus ou abîmés	<b>remplacement ou</b>

	<b>remboursement</b>
Portage à domicile	<b>compris dans l'abonnement</b>

<b>BOIS de chauffage entreposé</b>	
1 corde 3m <sup>3</sup> (essences diverses)	<b>100.00 €</b>

<b>CIMETIERE</b>	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	<b>100.00</b>
30 ans	<b>200.00</b>
CONCESSIONS CAVURNES	
15 ans	<b>90.00</b>
30 ans	<b>180.00</b>
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	<b>400.00</b>
30 ans	<b>750.00</b>

◆ **2018-12-07 ENEDIS : Travaux d'alimentation électrique de distribution publique : convention de servitude ZN 189**

Par délibération du 23 mars 2018 le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à signer les conventions avec ENEDIS afin de permettre l'installation des ouvrages électriques sur plusieurs parcelles communales.

Dans le cas de la réalisation de ces ouvrages, il convient également d'autoriser Mme Le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle ZN 189 située au bourg.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer cette convention de servitude.

◆ **2018-12-08 Constitution d'une servitude de passage et de réseau sur la parcelle ZM 299**

Mme Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer la création d'une servitude de passage et de réseau sur la parcelle ZM 299 (lieu-dit Impasse de la ville Es Mouées) au profit de la parcelle ZM 423 (2 impasse de la Ville Es Mouées).

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer cette convention de passage et de servitude.

◆ **2018-12-09 Extension et rénovation de la salle polyvalente : avenant au marché**

**Avenant N ° 2 lot 06 (tranche 1), lot 05 (tranche 2) Menuiseries intérieures ROUXEL : avenant de + 1 895.00 € HT**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il a fallu prévoir une cimaise en périphérie de la salle afin de protéger les murs des frottements, des chaises, un plan de travail pour le bar, une porte de placard coulissante coté scène, et la pose d'une porte coupe-feu entre la petite salle de réunion et le hall d'entrée.

L'entreprise ROUXEL, titulaire du lot menuiseries intérieures a présenté un devis de 1 895.00 € HT, ce qui portera 51 938.45 € HT.

L'avenant est inférieur à 5% du montant initial du lot, Madame Le Maire informe le conseil municipal de cet avenant.

• **2018-12-10 Concours du Receveur Municipal – Attribution de l’indemnité de conseil**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal qu’ils doivent statuer sur l’attribution de l’indemnité de conseil liée au concours du Receveur municipal, M HEMERY Ronan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

- Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l’unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,

- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la durée du mandat,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M HEMERY Ronan, receveur municipal.

• **2018-12-11 Extension et réhabilitation de l’Ecole Arc en Ciel : Réalisation d’un emprunt de 500 000.00 € et d’un prêt relais TVA de 277 000.00€**

Madame MORICE, adjointe aux finances, invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par trois établissements bancaires, pour un prêt de 500 000.00 € destiné à financer les travaux d’extension et de réhabilitation de l’Ecole Arc en Ciel ainsi que pour un prêt Relais TVA pour 277 000.00€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité accepte l’offre faite par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE et décide en conséquence :**

**Article 1** : Le conseil autorise Mme le Maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE,

**Un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

Type de prêt	:	COLD – CITE GESTION FIXE
Montant du prêt	:	500 000.00 €
Objet	:	Extension et réhabilitation école publique Arc en ciel
Durée	:	15 ans
Taux Fixe	:	1.33 %
Périodicité des échéances	:	Trimestrielle
Montant des échéances	:	9 206.00 € (amortissement progressif du capital)
Frais de dossier	:	500.00€

**Article 2** : Le conseil autorise Mme le Maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE,

**Un prêt relais TVA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

Type de prêt	:	CGIC – CITE GESTION IN FINE
Montant du prêt	:	277 000.00 €
Objet	:	Relais TVA
Durée	:	24 mois
Taux Révisable	:	0.5850 % (EURIBOR 3 MOIS I. PREFIX.)
Périodicité des échéances	:	Trimestrielle
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance	:	405.11 € (amortissement progressif)
Type Franchise	:	Normale
Durée Franchise	:	21 mois
Frais de dossier	:	416.00€

**Article 3** : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

• **2018-12-12 Questembert communauté : modification des statuts portant sur l'extension des compétences facultatives concernant les milieux aquatiques (item 6 et 12 Hors GEMAPI)**

Il est rappelé que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert obligatoire concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° - La protection et la restauration des zones humides

Questembert Communauté dispose sur son territoire de différents bassins versants en conséquence de quoi, elle adhère à différents organismes gestionnaires de bassins versants ou sous-bassins versants.

En conséquence, dans le souci de rationaliser et d'harmoniser la politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, compte tenu de la multiplicité des acteurs, le conseil communautaire de Questembert Communauté a procédé à l'extension de la compétence communautaire aux compétences facultatives de la politique de l'eau - Hors GEMA(PI) en référence aux items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- Item 6 : lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles ; sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage ;

- Item 12 : actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

D'autre part, le pouvoir de police dans le domaine de l'eau reste détenu par les Maires.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise\* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

*\* L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

**Vu** l'article L211-7 du code de l'environnement,

**Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)** dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1<sup>er</sup> septembre 2015) ;

**Vu** le dernier arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté portant sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau compétence facultative Hors GEMAPI ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire n°2018 09 n°03 du 27 septembre 2018,

portant sur l'extension des compétences facultatives « politique de l'eau » Hors GEMAPI, item 6 et item 12 ;

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-approuve la modification des statuts communautaires par l'extension des compétences facultatives Hors GEMAPI dans son alinéa 3-7 , à savoir :**

**3-7 – Politique de l'eau- Hors GEMAPI**

*La Communauté de Communes est compétente pour :*

- *le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB (\*)*
  - *la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique (\*)*
  - *la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage, les actions devront être en lien avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)*
  - *des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.*
- approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**  
(\* ) *compétences déjà attribuées par Arrêté Préfectoral du 6/04/2018*
- **donne pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;**
  - **donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

• **2018-12-13 Syndicat Mixte du Grand Bassin de L'Oust : modification des statuts**

Le comité syndical du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la modification de ses statuts le mercredi 4 avril.

Questembert Communauté est désormais compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018 et s'est substitué à la commune au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. En revanche pour les compétences hors GEMAPI (pollutions diffuses, bocage...) elles sont toujours du ressort de la commune. Ainsi, la commune est toujours membre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir pris connaissance le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les nouveaux statuts.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres valide les nouveaux statuts du Grand Bassin de l'Oust.

• **2018-12-14 SIAEP service public d'assainissement collectif - rapports d'activité sur le prix et la qualité de service eau et assainissement collectif 2017**

Le comité syndical du SIAEP a approuvé les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2017.

Mme Le Maire rappelle que ces rapports doivent être adoptés par chaque conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

Mme Le Maire présente ces rapports d'activité aux membres du conseil municipal et rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire par courriel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces rapports tels que présentés.

## **QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

- ✓ **Ecole Arc en ciel** : Mme Le Maire informe le conseil municipal que le déménagement de l'école initialement prévu en décembre aura lieu pendant les vacances de février.

✓ **Répertoire électoral Unique**

Madame le Maire présente la réforme de la gestion des listes électorales.

A compter du 1er janvier 2019, les listes électorales seront permanentes et extraites du répertoire électoral unique (REU) qui les centralisera.

Les modalités d'inscription vont, notamment, évoluer. Le dépôt et le traitement des inscriptions pourront s'effectuer toute l'année. Les électeurs devront déposer leur demande d'inscription au plus tard le 6e vendredi avant le scrutin (soit le 31 mars 2019 pour les élections européennes).

Madame le Maire a désigné Catherine BESSIERE et Magalie ROUXEL comme agents en charge des missions d'accès et de renseignements au REU.

Une commission de contrôle doit être créée pour la commune. Elle s'assurera, notamment, de la régularité de la liste électorale. Madame le Maire a transmis au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission : à savoir, Marie Dominique NOEL (titulaire) et Jérémy JAFFRELOT (suppléant).

Constitueront également la commission de contrôle des :

. Délégués de l'administration : Danielle MOYON (titulaire) et Albert LE CADRE (Suppléant)

. Délégués du Tribunal de Grande Instance : Alain MAUGENDRE (titulaire) et Annick HORS (suppléante)

✓ **Vœux des collectivités du territoire**

✓ **Transfert de licence info** : Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été faite auprès de la préfecture par le propriétaire du camping « le dolmen » à Carnac afin de transférer la licence IV de débit de boissons appartenant à M BECAN Franck.

✓ **Point Personnel : Mme Le Maire informe les élus :**

- De la publication du poste d'adjoint administratif sur le site emploi territorial
- Du maintien de l'agent du service mission temporaire dans l'attente du recrutement sur le poste d'adjoint (février)
- Du Recrutement en cour de Mme BIZIEUX Adélaïde au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le poste d'adjoint du patrimoine
- De l'accueil d'une stagiaire (en licence professionnelle de management territorial) pendant 4 semaines à la mairie.

• **Dates à retenir**

- Samedi 08 décembre 2018 9h30 : réunion bulletin
- Samedi 08 décembre 2018 : Téléthon
- Samedi 15 décembre 2018 Sainte Barbe
- Vœux des collectivités du territoire : Tour de table

**Date du prochain conseil municipal le 25 janvier 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à **22H 10**.